

## RETRAIT DE SOUMISSION AU BSDQ

Le Code de soumission du BSDQ donne, sous certaines conditions, le droit à un entrepreneur soumissionnaire de retirer sa soumission, lui permettant ainsi de se défaire d'éventuelles obligations contractuelles<sup>1</sup>.

Un soumissionnaire peut, en effet, décider de retirer sa soumission s'il estime qu'en ce faisant, il subira une perte moins grande qu'en ne la retirant pas ou s'il veut s'éviter d'être sujet à une plainte pour non-conformité de sa soumission. Toutefois, l'article I-2 du Code stipule qu'un soumissionnaire qui s'est prévalu du droit de retirer sa soumission lors de l'appel d'offres initial ne peut pas soumissionner lors d'un rappel d'offres si celui-ci est restreint aux soumissionnaires de l'appel d'offres initial.

Pour bénéficier du droit de retrait, le soumissionnaire doit cependant respecter les quatre conditions suivantes :

1. La soumission doit être adressée à un entrepreneur destinataire (une soumission ne peut, en effet, être retirée si elle est destinée à un maître de l'ouvrage).
2. Le soumissionnaire doit faire parvenir l'avis de retrait de sa soumission dans les délais prescrits à l'article F-2 du Code de soumission. Ces délais sont :
  - cinq (5) heures ouvrables avant le temps limite pour le dépôt des soumissions des entrepreneurs destinataires, si le délai entre les deux temps limites est inférieur à seize (16) heures ouvrables;
  - huit (8) heures ouvrables avant le temps limite pour le dépôt des soumissions des entrepreneurs destinataires, si le délai entre les deux temps limites est de seize (16) heures ouvrables ou plus.
3. a) Dans le cas d'une soumission déposée sous enveloppe

Pour procéder au retrait d'une soumission déposée *sous enveloppe*, le soumissionnaire doit présenter ou faire parvenir par télécopieur à l'un des bureaux du BSDQ un avis écrit indiquant son intention de retirer sa soumission et les motifs pour lesquels il désire le faire. S'il s'agit d'une erreur économique, il indiquera dans son avis de retrait le montant approximatif de l'erreur. Cet avis doit parvenir au BSDQ à l'intérieur du délai applicable mentionné au point précédent. Dès que la demande de retrait est reçue et confirmée, le processus enclenché est irréversible; puis le BSDQ communique avec tous les destinataires de la soumission pour les aviser du retrait de celle-ci.

### b) Dans le cas d'une soumission déposée via la TES<sup>2</sup>

Pour procéder au retrait d'une soumission déposée *via la TES*, le retrait doit absolument être effectué à l'aide de l'action « Retirer » du module « Soumissionnaire » de la TES. Le retrait d'une soumission TES *ne peut pas* être effectué par un avis écrit transmis par télécopieur ou présenté à un agent régional du BSDQ. Lorsque le soumissionnaire complète l'action de retirer sa soumission électronique, le processus enclenché est irréversible. Immédiatement, le BSDQ reçoit l'avis de retrait par courriel et la mention « Retirée » est attribuée à la soumission TES.

<sup>1</sup> Le chapitre F du Code de soumission précise les dispositions relatives au retrait d'une soumission.

<sup>2</sup> TES : transmission électronique des soumissions.

Lorsque la soumission est retirée, tous les entrepreneurs destinataires qui en feront une prise de possession seront informés de son retrait par un « X » dans la colonne « Retirée » et par le statut « Retirée » apparaissant sur la formule de soumission lors de son impression. Les entrepreneurs destinataires ayant pris possession de la soumission TES avant qu'elle ne soit retirée seront avisés par le BSDQ du retrait de cette soumission.

4. Le soumissionnaire qui se prévaut du droit de retirer sa soumission devra payer au BSDQ des frais d'un pour cent (1 %) du montant de la soumission déposée, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

La possibilité de retirer une soumission, comme prévu dans le Code, est un privilège dont le soumissionnaire peut se prévaloir uniquement s'il remplit les conditions énoncées précédemment.

L'objectif de cette règle est de protéger l'entrepreneur destinataire adjudicataire et, ultimement, le maître de l'ouvrage des conséquences d'une erreur économique importante dans la soumission d'un entrepreneur spécialisé.

Si vous avez des questions relativement aux règles régissant le retrait de soumission, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des représentants du Service de l'application au 514-355-4115.

Daniel Paquette,  
Directeur, Service de l'application